



CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 12 décembre 2018.
2. Autorisation des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du budget 2019 (délib)
3. Logement 19 rue de l'Eglise : remboursement caution (délib).
4. Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans l'entrée du village (délib)
5. Sécurisation de la route de Boulton : proposition d'honoraires du cabinet d'étude (délib)
6. Vœux 2019 du 26 janvier 2019
7. Questions diverses

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 10 janvier 2019, et que le nombre de conseillers en exercice est de DIX.

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Geneviève ROUX ;

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND.

Absents : Mme Anne Lise GATRAT, M Mario MOREIRA

Absents excusés : M. Patrice ERSA, pouvoir donné à Emilien BRENOT - M Pierrick REGARD pouvoir donné à Geneviève ROUX

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU PV DU 12 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 8 voix.

2 – AUTORISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS 2018

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé :

Budget Principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 266 950.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 66 737.50 € (25 % x 266 950.00 €)

Ces dépenses peuvent concerner les imputations :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles à hauteur de 66 737.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs BP 2019 sur la base des enveloppes financières notifiées ci-dessus.

VOIX :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTION :

3 – LOGEMENT 19 RUE DE L'ÉGLISE – REMBOURSEMENT DE CAUTION

Suite à l'état des lieux de sortie en date du 19 décembre 2018 de Monsieur FLAMBEAUX Pascal, il convient de restituer la caution versée par SB Finance cautionnaire de Monsieur FLAMBEAUX.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent le Maire à rembourser la caution en totalité soit 464.15 €

VOIX :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTION :

4 – OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS L'ENTREE DU VILLAGE

Une délibération D34-2018 avait été prise en juillet 2018 pour l'éclairage du terrain de football, route de Boulot pour un montant de 2 693.22 € TTC.

D'autres travaux sont prévus en 2019. Pour permettre de déposer une demande de subvention au SIED, pour la totalité de ces travaux, ils sont repris, dans le devis n° 1718137 du 07/06/2018 validé le 12/12/2018 (cf email de Monsieur MILLERET du 23/11/2018) pour un montant de :

3 942.52 € HT soit 4 731.02 € TTC.

Par courrier, en date du 17 décembre 2018, le Sied nous informe qu'il pourra verser à notre commune la somme de 1 615.63 €.

Pour permettre le versement de cette subvention, il convient de signer un contrat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent le devis de Monsieur MILLERET pour un montant de 4 731.02 € TTC.**
- **Autorisent le Maire à signer le contrat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.**
- **Annulent la délibération 34-2018.**
- **Précisent que les crédits alloués seront prévus sur le budget principal 2019.**

VOIX : POUR : 8 CONTRE : ABSTENTION :

5 - SÉCURISATION DE LA ROUTE DE BOULT: PROPOSITION D'HONORAIRES DU CABINET D'ÉTUDE

Un devis pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de l'aménagement de la route de BOULT pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Une première offre d'honoraires en date du 5 février 2018 a été acceptée pour la réalisation d'un avant-projet.

Après discussion, il est décidé de demander un complément d'information par rapport à ces 2 offres.

Ce dossier sera revu lors du prochain conseil municipal

6 - VŒUX 2019 – INAUGURATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Les vœux de la commune seront présentés à la population le samedi 26 janvier 2019 à 11 h à la salle de convivialité 4 rue de l'Église avec inauguration de celle-ci.

Un devis de la SARL Un monde de Vin - Traiteur à GENEUILLE pour un montant de 470.09 € a été présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **autorisent le Maire à signer ce devis**

VOIX : POUR : 8 CONTRE : ABSTENTION :

7 – QUESTIONS DIVERSES

- **PLUI** : Le projet est revenu de la CCPR suite à nos dernières propositions lors de notre réunion du 15 novembre 2018 avec le cabinet d'études.. Une rencontre avec les propriétaires sera organisée, ainsi qu'avec la commune de BOULOT (harmonisation des zones entre les 2 communes sur la route de BOULOT).
Une information publique sera faite très prochainement.

- **Déclaration Préalable de MME QUERENET Hélène** : Objet : Ouvertures de 3 fenêtres de toit, ouverture de 3 fenêtres façade et 1 fenêtre modifiée). Acceptée le 24.12.2018.

- **Dossier « lotissement CHAMPS FLEURIS »** une rencontre avec les consorts AFUL, INGENIERIE 70 et la commune a eu lieu le : vendredi 11 janvier 2019.
Après plusieurs rencontres avec Ingénierie 70 et la commune, une proposition a été présentée aux consorts DEBIEF, à savoir : Suppression du côté stationnement avec abattage des arbres et mise aux normes à la réglementation « accessibilité aux handicapés » , création d'une place de stationnement et signalisation .
Un courrier leur sera adressé dans ce sens.
Les consorts DEBIEF ont accepté cette proposition.
Un cahier des charges sera établi avec demande d'autorisation de travaux.

- **AFFOUAGE** : 2 ème tirage au sort de l'affouage : le 1^{er} février en mairie 18 heures

La séance est levée à 23 heures 45.